

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 2017-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2000-08

Lors de sa séance régulière du 7 août 2017, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 2017-09 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08*. Les objectifs sont de:

- procéder à la subdivision d'une partie du périmètre urbain (partie au nord de la rivière Massawippi, zone U-1) en 4 zones pour apporter différents changements aux usages et normes d'implantation;
- permettre dans la nouvelle zone U-3, des habitations unifamiliales jumelées;
- autoriser dans la nouvelle zone U-5, un bâtiment pouvant comprendre 3 étages et 15 m de hauteur;
- restreindre certains usages commerciaux à l'intérieur des nouvelles zones U-3, U-4, compte tenu que ces zones sont de vocation entièrement résidentielle;
- apporter des corrections à certaines appellations de zones, compte tenu de la création des zones U-3 à U-5 et compte tenu que le plan de zonage a été revu en grande partie suite à un amendement de concordance au schéma qui a eu lieu l'année dernière;

La MRC de Memphrémagog a émis un certificat de conformité en date 10 août 2017. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter le règlement au bureau de la municipalité durant les heures normales d'ouverture.

Donné au Canton de Hatley le 22 août 2017.

Liane Breton
Directrice générale